

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022 - 19H00

L'an deux mille vingt-deux,

Le trente novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINTE, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Violette JANET-WIOLAND, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE, Corinne BRINDEL

Absents excusés : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Christian LEFRANCOIS à Philippe BRUGERE, Joël BEZANGER à Jean-Pierre SAUGERAS, Mélanie FLAMENT à Anne Marie AUBESSARD, Catherine NIRELLI à Marie-Hélène CHAUQUET, Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET,

Date de la convocation : 24 novembre 2022

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

OUVERTURE DE LA SEANCE à 19H

I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL :

- de la séance du 30 septembre 2022

Thierry BAILLARD indique que pour une meilleure compréhension, à la dernière page du compte rendu, au chapitre « questions diverses », il faudrait inverser l'ordre des paragraphes trois et quatre, le quatrième passant devant le troisième.

Si tout le monde est d'accord sur ce principe, M le Maire soumet aux votes le compte rendu.

Après prise en compte de cette remarque, le projet de compte rendu est **APPROUVE à l'unanimité des élus.**

II - INFORMATIONS :

- **MAISON France SERVICES :** M le Maire rappelle qu'une Maison France Services a été installée dans le hall de l'Hôtel de Ville pour aider les usagers dans leurs démarches dématérialisées auprès de diverses administrations (Impôts, Sécurité Sociale, Permis de conduire, Carte d'identité ...), qu'il a demandé à la fonctionnaire chargée d'animer ce service, de venir présenter aux élus, l'évolution de la fréquentation de cette structure. Nadine MALPELAS, fonctionnaire en charge de la Maison France Services, commente un diaporama (pièce jointe) démontrant l'attrait de ce service avec une forte fréquentation d'usagers ne disposant pas d'internet à domicile, ou ne sachant pas utiliser les sites numériques des administrations.

Après cette présentation, M le Maire indique que la Commune a acquis deux ordinateurs spécifiques avec liaison internet intégrée, pour permettre à l'agent communal de ce service, d'effectuer les démarches au domicile des usagers ne pouvant se déplacer, et n'ayant pas de connexion internet à leurs domiciles. Il précise que MEYMAC est la seule commune en Corrèze à proposer un service à domicile. Après subvention, le reste à charge de cet achat pour la Commune est de 160€. M le Maire remercie vivement l'implication d'une part, de l'agente, mais aussi du collègue de l'accueil, lui aussi formé à pouvoir la suppléer en cas d'absence.

Enfin, Philippe BRUGERE rappelle que l'Association des Maires ruraux de France est à l'origine des Maisons France Services, pour faire face à la fermeture des administrations d'Etat en milieu rural, et à la diminution drastique du nombre de ces fonctionnaires d'Etat qui n'ont pas été remplacés suite à des

départs en retraite. Si Philippe BRUGERE a conscience que l'Etat aide à l'investissement dans le matériel à l'exemple de l'installation de la Maison France Services à la mairie de Meymac, il regrette vivement que les charges des fonctionnaires soient désormais portées par les Communes, sans compensation, qu'il s'agit de fait, d'un transfert de charges de l'Etat vers les Communes. Il demande donc à l'Etat d'intégrer cette charge pour les Communes accueillant une Maison France Services, afin qu'une bonification de dotation annuelle soit versée aux Communes comme Meymac.

- **SUBVENTIONS** : M le Maire indique avoir reçu diverses subventions du Conseil Départemental à hauteur de 15.653 € pour des rénovations énergétiques à l'Hôtel de Ville, de 5.784 € pour la toiture du Centre Equestre, et de 8.895€ au titre des aménagements de sécurité sur la RD 979.

- **COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES** : Jean-Pierre SAUGERAS indique que la Commission s'est réunie le 30/09 relative au marché d'exploitation du réseau de chaleur, en attribuant le marché à Engie Cofely ;

Jean-Pierre SAUGERAS indique que la Commission d'Appels d'Offres s'est réunie également le 28/10/2022 afférente au renouvellement de la Station d'Épuration du Village des gardes de type filtres plantés de roseaux. Ces travaux ont été attribués à l'entreprise RMCL pour 132.945 € TTC.

- **COMMISSION TRAVAUX** : Jean-Pierre SAUGERAS indique avoir réuni la commission en date du 28/10/2022 relative à la programmation 2023 des travaux d'Eau Potable et d'Assainissement, qui devrait représenter environ 2,5 millions d'euros de travaux.

- **MAISON MEDICALE** : Philippe BRUGERE informe qu'une consultation a été effectuée le 18 octobre pour la maîtrise d'œuvre mise de cette future maison médicale, que l'offre formulée par Dominique MONTEIL a été retenue, sur une base de 11%, soit un coût de 55.000 € ; Anne-Marie AUBESSARD explique désormais la nécessité de trouver des médecins libéraux qui s'engagent dans ce projet pour permettre d'obtenir un meilleur financement de ce service à la population. M le Maire indique également l'installation d'une nouvelle psychologue psychothérapeute Grand'Rue, Mme Ibtissam EL KIRET.

- **CONTENTIEUX TAXES FONCIERES 2022** : M le Maire rappelle qu'un important travail continue d'être suivi sur les taxes foncières dues par la Commune sur les immeubles en pleine propriété, et que cette année encore, un remboursement de 4.292 € a été obtenu.

- **RESEAU DE CHALEUR** : Le 1^{er} adjoint indique que le réseau de chaleur est terminé mais que la réception définitive n'a pas eu lieu, suite à un problème entre deux entreprises. De fait, sans cette réception définitive, la chaufferie fonctionne actuellement au gaz, ce qui est une aberration. La Ville se refuse à prendre en charge les surcoûts momentanés liés à l'usage du gaz, et exige d'être dédommagée de la différence entre le prix des plaquettes et du gaz actuel.

- **CONTRACTUALISATION REGION NOUVELLE AQUITAINE et CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE** : l'ensemble des fiches actions présenté aux précédentes séances de conseils municipaux a été déposé auprès des services de chaque institution afin d'obtenir un financement sur la période 2023/2026.

- **SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS** : Ph BRUGERE indique qu'une convention a été signée pour que des agents communaux volontaires puissent participer au SDIS, permettant au budget communal, une réduction de 5% des charges d'assurance sur les biens mobiliers communaux.

- **CONTRATS D'ASSURANCE de la Commune** : Ph BRUGERE précise qu'après expertise par le cabinet indépendant ROUX des biens communaux classés ou Inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques afin d'être remboursés correctement en cas de sinistre, les contrats, y compris flotte véhicules, ont été souscrits avec AXA, permettant approximativement de rester dans des montants facturés en 2022.

- **MAUBECH** : M le Maire informe qu'une pompe de relevage du réseau d'assainissement a été changée générant un coût non négligeable, mais que ces charges ont été payées en usant du compte prévisionnel du concessionnaire la SAUR afin que cela ne coûte rien à la collectivité.

- **EMPRUNT** : Ph BRUGERE indique être en attente de retour de propositions bancaires permettant d'étudier si la Commune doit passer ces emprunts en taux fixe, plutôt qu'en taux variables.

- **DROITS DE MUTATION** : M le Maire rappelle que chaque fois qu'une vente immobilière d'un bien situé à Meymac a lieu chez un notaire, une partie des frais notariés sont reversés à la Commune. Le taux des droits de mutations n'ayant pas été modifié, il est constaté qu'il a été reversé 62.794 € en 2022 contre 45.944 € en 2021, ou bien encore 39.000 € en 2017, qui était pourtant une « bonne année », démontrant que le marché immobilier de Meymac reste très dynamique, preuve que la Commune est attractive.

- **CHARGES SALARIALES** : M le Maire indique que la législation afférente aux charges salariales des agents non titulaires évolue constamment, qu'il n'est pas aisé de suivre celle-ci, que le Trésor Public ne nous a pas alerté sur d'éventuelles erreurs sur les paies établies en interne, mais Ph BRUGERE a toutefois confié à un cabinet spécialisé, le soin d'effectuer un contrôle. Suite à celui-ci, la Commune va obtenir un remboursement de 8078 € versé à tort, le cabinet privé nous ayant accompagné sera rémunéré sur ce remboursement de 8078 € à hauteur de 40%.

- **CENTRE D'ART CONTEMPORAIN** : Philippe BRUGERE indique qu'il évoque souvent ce dossier, que ce chantier a été plusieurs fois inscrit au budget, mais qu'à force d'insistance et de ténacité, il donne lecture d'une lettre de Mme la Préfète via la Direction Régionale des Affaires Culturelles attribuant à la Commune, une subvention de 189.365 € pour changer les menuiseries extérieures du CAC de Meymac. Ainsi, en intégrant désormais la phase consultation d'entreprises, les travaux devraient pouvoir se réaliser au second semestre 2023, au pire début 2024.

DELIBERATION N° 2022-11- 01 A - MAISON DE SANTE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

M le Maire rappelle aux élus que différentes rencontres professionnelles ont eu lieu depuis plusieurs années, afférentes à un projet de maison de santé, en lien avec l'Agence Régionale de Santé. Le Conseil municipal avait sollicité une aide financière pour réaliser une étude de faisabilité. Avec les crises successives de Covid, les rencontres professionnelles ont été hachées, et M le Maire estime qu'il est souhaitable désormais d'envisager un projet modulaire, au sens où la collectivité doit proposer une construction qui devra pouvoir évoluer facilement pour accueillir les professionnels souhaitant s'installer. Cette stratégie revient sans doute à ne pas obtenir toutes les aides potentielles, mais multiplier les rencontres pour finalement voir des praticiens aller s'installer ailleurs, c'est prendre le risque qu'au final, rien ne se réalise.

Pour être complet et démontrer la volonté de la collectivité, Philippe BRUGERE rappelle aux élus que dans le cadre de la contractualisation avec la Région, une demande de subvention est sollicitée également pour ce projet.

M BRUGERE propose d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR afférente à ce dossier essentiel en terme de services sanitaires pour notre Commune centre bourg, qui plus est située en zone montagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le besoin de réaliser le projet d'une maison de santé

DECIDE de solliciter les subventions correspondantes de la D.E.T.R., au titre des études d'opération d'investissement,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	650.000,00 € HT	780.000,00 € TTC
Subvention D.E.T.R. 35%	122.500,00 € HT	
Autofinancement	527.500,00 € HT	

AUTORISE le Maire à lancer les marchés afférents et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération globale

DELIBERATION N° 2022-11- 01 B – AMENAGEMENT DE PLACES ET D'ESPACES PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2023

M le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité a souhaité engager une large réflexion de l'aménagement du centre ancien, afin d'intégrer la réouverture d'activités commerciales, la mise en place d'un éclairage public plus adapté aux activités et aux bâtiments inscrits ou classés MH, l'usage d'espaces dédiés à des manifestations artisanales, de marchés, d'évènements culturels, le tout avec la nécessité d'un stationnement adapté à ces manifestations et répondant aux besoins des personnes vivant dans des appartements situés en centre ancien.

M le Maire rappelle également qu'une étude a eu lieu concomitamment à des réunions publiques, afin que chaque acteur puisse participer et s'approprier le projet, qui prend en compte les futurs usages, l'accessibilité, la mise en valeur du patrimoine bâti, permettant à la Commune de conserver ses labels, et notamment celui des 100 plus beaux détours de France.

M BRUGERE propose d'approuver une demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de la place du Bucher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de restauration du centre ancien et notamment la tranche 2 relative à l'aménagement de la place du Bucher

DECIDE de solliciter les subventions correspondantes de la D.E.T.R., au titre de l'aménagement d'espaces publics,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	150.000,00 € HT	180.000,00 € TTC
Subvention D.E.T.R. 40% (taux majoré)	60.000,00 € HT	
Autofinancement	90.000,00 € HT	

AUTORISE le Maire à lancer les marchés afférents et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération globale

DIT que les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2023

**DELIBERATION N° 2022-11- 01 C – RENOVATION ECOLE COMMUNALE -
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX 2023**

Alain VERMOREL, Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, porte à la connaissance de l'Assemblée que divers travaux sont à effectuer à l'école élémentaire, et principalement des travaux soit de revêtement de sol, soit de remise en état de plafond. Il propose de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dès que le DASEN aura transmis un avis préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de restauration de divers sols et plafonds à l'école élémentaire, pour un montant de 26.706 € HT

APPROUVE le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Montant des travaux	26.706,00 € HT
Subvention D.E.T.R. 45% (taux majoré)	12.017,00 € HT
Autofinancement	14.689,00 € HT

AUTORISE le Maire à lancer les marchés afférents et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération globale

DIT que les travaux seront inscrits au Budget Primitif 2023

**DELIBERATION N° 2022-11-02 A– BATIMENTS COMMUNAUX : DEMANDE DE
SUBVENTIONS POUR RENOVATION ET ACCESSIBILITE DU SOUBISE**

M le Maire expose au Conseil Municipal que le bâtiment public dénommé « Le SOUBISE » abrite le Cinéma municipal, le Centre de Loisirs, et le Gymnase utilisé par les différents établissements scolaires publics de Meymac, à savoir les écoles maternelles et élémentaires, le Collège, le Lycée d'Enseignement Adapté.

Philippe BRUGERE rappelle qu'il a été confié à la DIEGE une étude globale sur ce bâtiment, consistant à rénover ce bâtiment en intégrant la réalisation, entre-autre :

- d'une toiture photovoltaïque dans le cadre du programme DOMOSOL pour lequel le projet communal a été acté, - d'un aménagement permettant de résoudre la problématique liée à l'accessible aux personnes à mobilité réduite,
- d'une isolation thermique et phonique liée à l'usage des lieux.

M le Maire indique que la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze ont été sollicités du fait de l'usage du bâtiment par les enseignants des établissements scolaires respectifs fréquentant le bâtiment, et que la Diège va déposer un dossier de demande de subvention au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) axe 2-2.1 ainsi qu'un dossier auprès de l'Etat au titre de l'accessibilité.

Désormais, M le Maire propose que ce projet important permettant une mutualisation entre plusieurs besoins liés à la Commune, au Département, et à la Région, soit déposé au titre du DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Public) car il correspond aux grandes thématiques suivantes :

- rénovation thermique,
- transition énergétique,
- développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- transformation et rénovation des bâtiments scolaires.

Thierry BAILLARD demande si le cabinet a été retenu. M le Maire lui répond qu'il s'agit du cabinet DEJANTE via le Syndicat de La Diège, puis propose de solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour la rénovation de ce bâtiment mutualisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

1/ **APPROUVE** le projet dans la réalisation est confiée au Syndicat de la DIEGE

2/ **MISSIONNE** M Le Maire pour l'ensemble des démarches liées à la réalisation de ce chantier, y compris les consultations relatives au Code des Marchés Publics,

3/ **DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes de la D.S.I.L.,

4/ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la façon suivante :

Subvention D.S.I.L. 30%	200.000,00 € HT
Subvention Région plafonnée Gymnase	160.000,00 € HT
Subvention Région plafonnée Cinéma	90.000,00 € HT
Subvention Département 20% Gymnase	90.000,00 € HT
Subvention Département 20% Cinéma	80.000,00 € HT
Subvention FEDER axe 2.2.1	180.000,00€ HT
Participation communale	200.000,00€ HT

5/ **AUTORISE** le Maire via la Diège, à signer tous les documents utiles à l'APD et aux dépôts des dossiers de subventions (sauf celui du CNC)

6/ **DIT** que le Conseil municipal a inscrit les travaux dans les BP 2023 et 2024

DELIBERATION N° 2022-11-02 B – ECLAIRAGE MUNICIPAL AUX STADES **DEMANDE DE SUBVENTION**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de revoir l'éclairage des stades. Il s'agirait non seulement de proposer un éclairage plus adapté aux pratiques sportives du lieu, mais également moins énergivores.

Philippe BRUGERE indique que ces travaux aux trois stades (stade d'honneur, stade annexe, et stade de la coulée verte) sont relativement onéreux, que la Diège a une participation de 30%, et que le reste à charge de la Commune serait respectivement de 23.445€, 22.618€ et 15.422€. M le Maire précise que cet investissement permettrait de diviser par deux la consommation énergétique des éclairages actuels des stades. Enfin, face au reste à charge conséquent, Philippe BRUGERE propose de solliciter financièrement les fédérations de Rugby et de Football, mais également de solliciter la subvention européenne au titre du LEADER.

Violette JANET-WIOLAND, conseillère municipale, soumet l'idée que soit étudiée la possibilité de rénover l'éclairage intérieur actuel des salles du gymnase Grand Champ. Ph BRUGERE propose à Jean-Pierre SAUGERAS d'étudier le sujet avec le Directeur des Services Techniques, et d'associer Violette JANET-WIOLAND à cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

1/ **APPROUVE** le projet d'éclairage du stade municipal pour permettre la pratique de sport d'équipes, qu'il s'agisse du Rugby ou bien du Football,

2/ **CONFIE** ce chantier au Syndicat de la DIEGE permettant de mettre en place le matériel le plus adapté

3/ **MISSIONNE** M Le Maire pour l'ensemble des démarches liées à la réalisation de ce chantier, y compris les consultations relatives au Code des Marchés Publics,

4/ **DECIDE** de solliciter les subventions correspondantes du LEADER ainsi que celles pouvant être obtenues des fédérations de Rugby et de Football.

5/ **AUTORISE** le Maire à lancer la consultation afférente dès notification de la subvention.

6/ **DIT** que le Conseil municipal a inscrit les travaux dans les BP 2023

DELIBERATION N° 2022-11-03 – A – LEA-EREA

Approbation d'une convention à souscrire relative à l'usage de véhicules

Alain VERMOREL rappelle que la Commune a nécessité d'emprunter parfois des véhicules pouvant transporter neuf personnes, et qu'il est proposé de souscrire une convention avec l'EREA pour la mise à disposition de trois véhicules ponctuellement.

Pour le bon fonctionnement et la responsabilité de chaque structure, une convention est à souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir à compter de ce jour avec Mme la Provisoire relative à l'usage de véhicules de transport de 9 places

DELIBERATION N° 2022-11-03 – B - ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Approbation d'une convention à souscrire avec le Collège

Alain VERMOREL, explique que le service de restauration de l'école primaire n'est pas suffisant pour accueillir tous les élèves qui souhaitent déjeuner, et que depuis plusieurs années, des élèves de CM1 et de CM2 vont se restaurer au Collège de Meymac.

Il est donc proposé de souscrire une nouvelle convention de restauration entre le Collège, le Département de la Corrèze, et la Commune de Meymac, afin de définir le fonctionnement. Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires donne connaissance du projet de convention à souscrire, et indique que le Conseil d'Administration de l'Etablissement a voté favorablement sur la base de cette convention lors de sa séance du 28 novembre 2022. A VERMOREL précise que lors du « toilettage » de la convention, il a souhaité que les missions dévolues aux agents communaux présents au Collège puissent être clairement définies dans ce document, ce qui a permis de légèrement revoir à la baisse, le temps de présence des agents communaux. De plus, A VERMOREL porte à la connaissance des élus de la séance, que lors du dernier Conseil d'Administration du Collège, l'Intendant a rappelé que le prix du repas était actuellement de 2,60€, soit le même tarif pratiqué pour les enfants fréquentant le restaurant des écoles communales, mais que ce tarif du Collège allait fort probablement augmenter à la rentrée de septembre 2023.

Sandra CHARRIERE indique que les enfants se plaignent que les quantités servies dans les assiettes sont moindres que dans d'autres collèges du Département, et qu'il faudrait faire remonter cette observation à l'Intendant et au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE l'autorité territoriale à signer la convention à intervenir à compter de ce jour avec Mme la Principale du Collège de Meymac, et de fait avec le Département de la Corrèze, relative au service de restauration scolaire pour les enfants de l'école maternelle et élémentaire de MEYMAC

DIT que le Budget Primitif prévoit cette dépense de fonctionnement

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour remercier sincèrement le dévouement des agents affectés aux écoles et à l'entretien des bâtiments publics. En cette période de pandémie sanitaire qui reprend, il sait combien leurs missions ont été impactées, les obligeant à redoubler de nettoyage dans les différents lieux publics. De même, diverses salariées ont subi le Covid, générant des absences, qui de facto ont entraîné un accroissement de tâches pour les collègues présentes.

DELIBERATION N° 2022-11- 04 A – AFFAIRES IMMOBILIERES et MOBILIERES
Cessions de biens immobiliers

Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'il a reçu les représentants de la Société Civile Immobilière ADM INVEST domiciliée 10 boulevard de la Borde 19250 MEYMAC. Il a été négocié entre les parties, qu'un bail précaire devait être établi sans condition de loyer, entre la Commune et la SCI. Dans cet acte, il a été indiqué :

- Que la SCI s'engageait à acheter des bâtiments occupés par ce bail précaire, au prix de 25.000€, hors champ d'application de la TVA,
- Que la SCI s'engageait, en cas de renoncement, à rembourser la Commune de Meymac, tous les frais engagés ainsi qu'une indemnité de 1.000€,
- Qu'un droit de passage serait mentionné dans l'acte notarié définitif pour permettre à la Commune d'accéder par véhicule de 8H à 19H aux bâtiments communaux limitrophes.

En conséquence, M le Maire demande à être autorisé à vendre ces biens communaux au prix et conditions rappelés précédemment.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la cession de plusieurs bâtiments communaux à la SCI ADM INVEST au prix de 25.000 € hors champ d'application de la TVA, et avec mention d'un droit de passage qui sera joint à l'acte,
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens concernés selon les mises à prix correspondantes et à signer tous les documents utiles, notamment ceux afférents au géomètre et à l'acte notarié
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au titre des cessions immobilières

DELIBERATION N° 2022-11- 04 B – AFFAIRES IMMOBILIERES et MOBILIERES
Cessions de biens mobiliers communaux au Centre Technique Municipal

Philippe BRUGERE indique que plusieurs machines utilisées par le personnel communal technique ont été renouvelées. De fait, le matériel inutile acquis antérieurement peut être cédé.

M le Maire soumet l'idée que ce matériel soit proposé à la vente aux agents de la Commune, chaque personne intéressée remettant une proposition sous plis cacheté avant qu'une commission vienne à ouvrir les enveloppes pour attribuer le matériel aux meilleures offres.

Enfin, le matériel qui n'aurait pas trouvé preneur, serait mis en vente de manière individuelle par le biais de site internet de la Commune.

Dans tous les cas, il est proposé de retirer du parc actif des services techniques, le matériel suivant, qui peut alors être vendu :

- Broyeur à branche
- Tondeuse thermique
- Tondeuse sur coussin d'air thermique
- Épandeur engrais
- Dixon
- Coupe bordure thermique
- Balayeuse poussée thermique
- Remorque porte outils Dameuse diesel

En application du Code Général de la Propriété des personnes publiques, les biens mis à la vente font partie du domaine privé de la collectivité ; En application de la délibération 2020-05-03 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, ce dernier a donné délégation au Maire pour la durée du mandat pour décider

de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 € revient donc au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la réforme des biens listés en annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des biens concernés d'abord auprès du personnel communal, puis à procéder à la publicité du matériel restant éventuellement auprès de la population, dans les deux cas, selon l'offre au plus offrant)

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir et signer les documents afférents

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget au titre des produits des ventes

DELIBERATION N° 2022-11-04 C - EGLISE SAINT LEGER ABBAYE HALLE- **Demande de subvention de fonctionnement pour entretien des toitures**

Philippe BRUGERE rappelle que la Commune a un riche patrimoine immobilier dont une partie est inscrite ou classée à l'inventaire des Monuments Historiques. Ces bâtiments représentent une grande surface de couverture de toitures souvent difficilement accessibles sauf pour des entreprises disposant de matériel adapté permettant d'éviter les lourdes charges financières liées aux échafaudages.

Monsieur le Maire indique également que ces travaux d'entretien peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, que le dernier entretien global a été réalisé en 2020, et qu'il semble utile d'en programmer un nouveau à la suite des constats réalisés par les équipes techniques communales.

Concrètement, la Commune continue de faire appel à des entreprises du bassin de vie pour le patrimoine immobilier communal, mais lorsque ces bâtiments sont inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, il propose de consulter des entreprises spécifiques et disposant de matériel adapté permettant d'agir vite et de bénéficier de subvention de fonctionnement à hauteur de 50%, évitant à la Commune, et donc aux Meymacois, d'avoir à payer la totalité de ces factures d'entretiens.

Monsieur le Maire demande à être autorisé à saisir la DRAC sur la base d'un devis de 12.645,60 TTC € de travaux d'entretien.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les travaux d'entretien des toitures des bâtiments communaux inscrits et classés

DONNE MANDAT AU MAIRE pour déposer un dossier de subvention auprès de la DRAC, engager les travaux, et signer tous les documents utiles à cette opération d'entretien

DELIBERATION N° 2022-11- 05 – RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE **Convention à souscrire pour exploitation d'un ouvrage nécessitant tranché**

Philippe BRUGERE indique que le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a nécessité d'établir une ligne sur une longueur de 220 mètres ainsi qu'une liaison de télé-information liée à l'exploitation de cette ligne. Un support n°228N viendrait remplacer l'actuel support 228. Ces travaux doivent être effectués sur une parcelle propriété communale (YZ108 au lieu-dit du Puy des gardes). Il y a donc

nécessité d'établir une convention précisant toutes les modalités. Une indemnité de 148 € serait versée à la Commune au titre de compensation forfaitaire.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE RTE à effectuer les travaux sur la parcelle communale cadastrée YZ n° 108, après obtention d'une part, d'une déclaration de projet de Travaux (DT) et d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT)

AUTORISE M le Maire à signer la convention afférente à souscrire avec le Réseau de Transport Electrique

PRECISE que RTE versera une indemnité de 148 € à la Commune

DELIBERATION N° 2022-11-06 – ADOPTION MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES **(ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION VOTEE EN JUIN 2022)**

Philippe BRUGERE rappelle aux membres de l'Assemblée que l'ensemble des actes pris par la collectivité sont transmis au Contrôle de Légalité de la Préfecture de la Corrèze, qui a deux mois pour éventuellement contester juridiquement ceux-ci, soit en la forme contentieuse, soit sous forme d'un gracieux. Dans tous les cas de figure, lorsque le Contrôle de Légalité de la Préfecture est en désaccord avec un acte ou une procédure, le Préfet avise la Maire par lettre en accusé réception que le marché ou l'acte transmis n'est pas conforme à la législation, et cette information doit obligatoirement être donnée en séance du Conseil municipal.

Ainsi, au cas présent, le Maire indique avoir reçu une lettre du Préfet lui indiquant qu'une délibération approuvée lors de la séance de juillet dernier, ne précise pas suffisamment la volonté de la Commune en matière de modalités de publicités des actes. Il propose donc de préciser le vote des élus afin que le Contrôle de Légalité de la Préfecture puisse valider l'enregistrement de l'acte.

Ph BRUGERE rappelle que depuis le 1^{er} juillet, pour les décisions et les actes réglementaires, les collectivités peuvent par principe, assurer la publicité sous forme électronique sur le site internet de la collectivité.

S'agissant de Meymac, collectivité de moins de 3500 habitants, elle peut bénéficier d'une dérogation. Pour ce faire, il convient de choisir les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publicité sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

ADOpte les modalités de publicité suivantes :

- Publication par voie électronique sur le site internet de la commune à titre principal
- Publication par voie d'affichage à titre complémentaire.

DELIBERATION N° 2022-11-07 - TARIFS COMMUNAUX Modification de certains tarifs de services communaux

Jean-Pierre SAUGERAS, Maire-Adjoint, rappelle qu'en séance du Conseil municipal de début juillet dernier, et après commission des finances, il avait été approuvé une délibération reprenant et mettant à jour l'ensemble des tarifs communaux.

J-P SAUGERAS indique qu'il est proposé désormais d'approuver les tarifs du camping, et ceux-ci seront intégrés à la délibération sus nommée afin d'avoir l'ensemble des tarifs municipaux sur un document unique. Monsieur le Maire-Adjoint use de cette délibération pour indiquer qu'il est proposé également d'indiquer que les chiens ne sont plus acceptés dans les chalets et les mobile-homes.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,
VOTE les tarifs des services de la façon suivante à compter du 01/01/2023 :

Chalet 4 personnes	la nuité €
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	40
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	44
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	48
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	44
Chalet 5 personnes	
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	42
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	46
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	50
semaine 35 à 39 inclus : du 27/08 au 01/10	46
Mobile home capacité 4 adultes et 2 enfants	
Semaine 18 à 23 inclus : du 30/04 au 11/06	50
Semaine 24 à 28 inclus : du 11/06 au 16/07	55
Semaine 29 à 34 inclus : du 16/07 au 27/08	60

DELIBERATION N° 2022-11-08 A- ADMISSION EN NON VALEUR

Philippe BRUGERE rappelle que le Trésor Public est une administration de l'Etat chargée entre-autre, de recouvrer les sommes dues à la Commune. De fait, lorsque le Trésor ne parvient pas à encaisser les sommes, il démontre qu'il a mis en œuvre toutes les procédures, que celles-ci n'ont pas abouti, et il propose aux élus de les reconnaître en non-valeur.

M le Maire indique avoir pris connaissance de cette liste de 1.368,72€, et avoir de lui-même contacté diverses personnes figurant sur cette liste, pour les inviter à régulariser rapidement leurs situations. Il a fait de même pour une société redevable encore de 8,40 €. De ce fait, M le Maire demande au Conseil municipal de ne pas approuver intégralement la liste des non-valeurs proposée par le Trésor Public, mais de limiter cette liste à la somme de 1.332,49

Il soumet l'admission en non valeurs pour un montant global de 1.332,49 correspondant exactement à 39 impayés contre 46 proposés.

Avant de soumettre aux voix cette proposition de non-valeur du Trésor Public, M le Maire rappelle que la grande majorité de ces non-valeurs est d'un montant inférieur à 10€, raison pour laquelle le Trésor Public n'engage pas obligatoirement de poursuites, afin d'éviter d'avoir également les frais d'huissier à payer en cas de poursuites sans effet, mais il demande à être autorisé par le Conseil municipal, à intervenir personnellement auprès des personnes privées ou morales pour qu'elles aillent payer leurs dus, quel que soit le montant.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE,**

LIMITE L'ETAT DES NON VALEURS présenté par le Trésor Public en date du 30/09/2022, pour un montant global limité à 1.368,49 €

ADMET EN NON VALEUR les montants relatifs aux exercices 2018/2019/2020/2021, sur la base de l'état joint retravaillé à la somme globale de 1.332,49 €

DELIBERATION N° 2022-11- 08 B TRAVAUX EN REGIE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune réalise des investissements par le biais d'une mise en concurrence d'entreprises, mais qu'elle peut parfois, si le personnel communal est compétent et disponible, prévoir des investissements en régie.

De fait, il y a lieu d'indiquer que les agents techniques ont œuvré à hauteur de 545 heures (493 en 2021) durant l'année à divers chantiers (travaux de plomberie, d'électricité, de plâtrerie, de carrelage, de peinture, de pose de lambris, ...) dans des bâtiments ou lieux publics.

L'ensemble de ces travaux représente une dépense qui peut être qualifiée de travaux en régie, mettant non seulement en valeur le nombre d'heures effectuées par le personnel technique municipal, mais aussi les factures de matériel, afin de pouvoir bénéficier du remboursement de la TVA.

REFECTION TERRASSES CHALETS CAMPING	3 312,60
ETANCHEITE FENETRES DU CAC	891,65
CREATION D'UN ACCES PARKING ACM	803,02
REFECTION BUREAU MAIRIE	398,89
TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE MATERNELLE	3 408,66
ECLAIRAGE LED ECOLE ELEMENTAIRE	2 474,04
REFECTION PLANCHER HALLE	2 439,67
RACCORDEMENT ECLAIRAGE ABBAYE	2 935,50
CANIVEAUX ROUTE DE COMBE PRUNE	1 999,94
TOTAL 2022	18 663,97

Sachant qu'il est inscrit au Budget Primitif 2022, des travaux en régie à hauteur de 16.000,00€ et qu'il est constaté qu'en réalité, depuis janvier 2022, ces travaux en régie représentent la somme globale de **18 663,97€**, il est proposé d'inscrire 2.663,97 € de travaux en régie en plus.

De facto, les travaux en régie permettent d'accroître le montant de TVA à récupérer.

A L'UNANIMITE

APPROUVE LE PRINCIPE DE FIXER LES TRAVAUX EN REGIE au titre de 2022, à la somme de 18.663,97 €, permettant d'accroître le FCTVA de 2022

Philippe BRUGERE use de cette délibération pour remercier les agents techniques pour effectuer ces travaux en interne, d'autant qu'il n'y a pas toujours d'artisans libres pour effectuer ces travaux. Cet investissement du personnel permet à la collectivité de bénéficier d'un retour financier en récupérant la TVA payée sur le matériel acquis nécessaire aux travaux réalisés.

**DELIBERATION N° 2022-11-08-C : BUDGET PRINCIPAL – DECISION
MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

Jean-Pierre SAUGERAS, 1^{er} Adjoint en charge des finances, rappelle aux élus qu'ils ont approuvé précédemment les travaux en régie pour une somme de 18.663 97€, soit une différence de 2.663,97€ avec le budget primitif, ce qui entraîne diverses écritures en fonctionnement et en investissement. Cette écriture permet d'augmenter l'épargne communale, donc d'améliorer le financement des investissements.

Par ailleurs, l'adjoint en charge des finances indique qu'il faut également mieux flécher les crédits investissement (autres bâtiments publics) votés au budget primitif.

De même, J-P SAUGERAS dit que les crédits initialement votés à l'article D2314 relatifs à la DIEGE auraient du être mentionnés à l'article D2041581.

En définitive, J-P SAUGERAS indique que pour cette décision modificative n°2, les différentes écritures s'équilibrent au global à +5.327,94€ en dépenses et recettes.

DM n°2

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 663,97 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 663,97 €	0,00 €	0,00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,97 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,97 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 663,97 €	0,00 €	2 663,97 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,97 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 663,97 €
D-21311 : Hôtel de ville	0,00 €	398,89 €	0,00 €	0,00 €
D-21312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	5 882,70 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	6 420,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151 : Réseaux de voirie	0,00 €	2 802,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 420,58 €	9 084,55 €	0,00 €	0,00 €
D-2041581 : Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	46 474,05 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	46 474,05 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	46 474,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	46 474,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 894,63 €	55 658,60 €	0,00 €	2 663,97 €
Total Général		5 327,94 €		5 327,94 €

Sur proposition de M le Maire, **A L'UNANIMITE**
ADOpte LA DECISION MODIFICATIVE n°2 du budget Principal de la Commune

DELIBERATION N° 2022-11-08 - D

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des investissements réalisés en 2022, soit 682.135 €
S'ENGAGE à les inscrire au BP 2023.

Philippe BRUGERE indique aux élus, par comparaison, que l'investissement réalisé en 2019 avait permis de pouvoir l'autoriser à engager 322.912 €, avant que la crise sanitaire vienne à diminuer l'investissement, et que de fait, en comparaison de l'engagement autorisé de 682.135€ pour 2023 qui vient d'être approuvé, chacun comprendra que l'année 2022 aura été marquée par un fort niveau d'investissement pour la Commune de MEYMAC.

DELIBERATION N° 2022-11-09 A TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à chaque création ou suppression d'emploi, notamment lorsqu'il y a des départs en retraite, des mutations, ou des promotions, il est proposé une délibération qui reprend l'ensemble des emplois, afin d'avoir une vision globale des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'ADOPTER le tableau des emplois suivants à la date du 01/12/2022 :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	B	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	1	1 poste à 90% temps de travail
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	3	3 postes à temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	1	1 poste à temps complet
Adjoint Administratif	C	2	2 à 35 heures
FILIERE CULTURELLE et d'ANIMATION			
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl	C	0	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} cl	C	1	35 heures
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl	C	0 + 1 = 1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1 - 1 = 0	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} cl	B	0	35 heures
Technicien	B	0	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	4	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl	C	0 + 1 = 1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	7 + 1 = 8	35 heures
Adjoint technique	C	12 - 1 = 11	35 heures
TOTAL		40	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/12/2022,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune, chapitre 012

Ph BRUGERE informe les élus que suite à la délibération approuvée au précédent Conseil municipal consistant à créer un poste d'Assistant de conservation, de catégorie B, pour les micros folies entre-autre, plusieurs curriculums vitae ont été reçus. Après audition, le choix s'est porté sur la candidature d'une Meymacoise qui avait une expérience identique à La Villette. Cette personne prendra ses fonctions début février 2023.

DELIBERATION N° 2022-11- 09 B : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

En application de l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, vu notamment son article L.332-23-1°, et considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

ECOLES :

- **nécessité de recruter une agente du 25 au 30/11 à temps plein** pour effectuer une désinfection urgente des classes dans le cadre d'un cas de gale
- **nécessité de recruter une agente à temps partiel du 01/01 au 30/06/2023** pour effectuer des remplacements aux écoles et au Collège
- **nécessité de recruter une agente à temps complet à compter du 17/02/2023 à la fin de l'année scolaire** suite à contrat Parcours Emploi Compétence se terminant le 16/02/2023 en attendant de connaître les besoins de la rentrée scolaire 2023/2024

CENTRE DE LOISIRS :

- **nécessité de recruter une agente à temps plein du 01/01 au 31/03/2023** au Centre de Loisirs dans le cadre de l'engagement Point Jeunes convenu avec la CAF

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **A L'UNANIMITE.**

DECIDE DE RECRUTER temporairement pour accroissement d'activité

- **un agent du 25 au 30/11 à temps plein** pour effectuer une désinfection urgente des classes dans le cadre d'un cas de gale
- **un agent à temps partiel du 01/01 au 30/06/2023** pour effectuer des remplacements aux écoles et au Collège
- **un agent à temps complet à compter du 17/02/2023 à la fin de l'année scolaire** suite à contrat Parcours Emploi Compétence se terminant le 16/02/2023 en attendant de connaître les besoins de la rentrée scolaire 2023/2024
- **un agent à temps plein du 01/01 au 31/03/2023** au Centre de Loisirs dans le cadre de l'engagement Point Jeunes convenu avec la CAF

AUTORISE M le Maire à signer tous les documents utiles afférents

DELIBERATION N° 2022-11-10- FINANCES PUBLIQUES ADOPTION D'UNE MOTION AMF ET AMRF

Monsieur le Maire soumet à débat la motion suivante sur la base du texte transmis par l'Association des Maires de France. Cette motion exprime la profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes des communes, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

« Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017 versées par l'Etat, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises ».

Sur proposition de M le Maire, Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

1°/ APPROUVE les positions des Associations de Maires qui proposent à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (-6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif

élaboré avec les associations d'élus, la commune de MEYMAC demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de MEYMAC demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

- de modifier la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL afin qu'elle intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

2°/ SOUTIENT les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

DELIBERATION N° 2022-11- 11- PARTICIPATION POUR L'ARBRE DE NOEL

Philippe BRUGERE propose aux élus, comme c'était le cas avant la période sanitaire liée au Covid19, d'organiser un Noël pour les enfants du personnel. M le Maire propose aux élus de fixer le montant de la participation dont peut bénéficier chaque enfant du personnel communal, à l'occasion de l'Arbre de Noël 2022, soit 30 euros. Cette participation concerne les enfants de tout le personnel communal : titulaires, stagiaires, contractuels, emplois d'avenir.

Le Conseil municipal, **A UNANIMITE**,
APPROUVE la participation pour l'arbre de Noël aux enfants du personnel communal à 30€ par enfant (maximum douze ans révolus)

IV – QUESTIONS DIVERSES

Philippe BRUGERE indique ne pas avoir reçu de questions en amont de la séance mais demande si quelqu'un sollicite une prise de parole.

Sandra CHARRIERE indique qu'il n'y a pas d'éclairage public au village de la Borde, y compris en début de soirée. Jean-Pierre SAUGERAS va en informer au plus vite les services de la Diège, car ce n'est pas normal.

Alain VERMOREL indique qu'il prévoit prochainement de réunir tous les acteurs communaux pour définir le projet éducatif du service jeunesse de la Ville et demande si des élus souhaitent s'y associer. Violette JANET-WIOLAND, Mélanie FLAMENT et Corinne BRINDEL souhaitent être associées à cette démarche.

Thierry BAILLARD demande l'état d'avancement du projet de changement des menuiseries au Centre d'Art Contemporain. Philippe BRUGERE complète les propos qu'il a tenus à l'ouverture de la séance. Il rappelle toutes les démarches entreprises depuis plusieurs années pour ce dossier et précise qu'à force de ténacité, après avoir réussi à réunir tous les acteurs malgré le Covid de ces dernières années, le dossier avance enfin. A ce titre, la DRAC a adressé un courrier reçu le 18 novembre, dans lequel elle s'engage à subventionner ces travaux à hauteur de 47,23%, soit très exactement 189.365 € de subventions. Sachant qu'une subvention a également été demandée dans le cadre de la contractualisation avec le Département, pour 30.000€, la publication du marché devrait avoir lieu en avril, la Commission d'Appel d'Offres de la Commune devrait attribuer le marché en juin, et les travaux pourraient alors avoir lieu au second semestre 2023.

Sandra CHARRIERE demande si la haie au niveau de la Gendarmerie et de Corrèze Habitat pourrait être entretenue. Jean-Pierre SAUGERAS répond qu'il va d'abord vérifier qui est propriétaire de cette haie, et alertera ensuite le ou les intéressés pour qu'il soit procédé à un entretien rapidement.

Philippe BRUGERE indique avoir contacté l'observatoire français de l'apiculture afin d'envisager une opération « des fleurs pour les abeilles ». Cet organisme propose de lutter contre le manque de ressources alimentaires qui causent la mortalité des abeilles, en achetant des sachets de graines de fleurs mellifères non traitées OGM. Chaque sachet permet de semer 6 m² de prairie fleurie. Ph BRUGERE propose, si le conseil en est d'accord, d'initier une opération citoyenne à Meymac, qui consisterait à donner un sachet à chaque élève des écoles maternelle et élémentaire afin que chaque enfant, encadré des enseignants et des parents, puisse contribuer à aider les abeilles à se nourrir. Cette opération serait relayée par le service espace vert de la Commune, comme une opération à intégrer également dans les actions menées par la ville dans le cadre de son label ville fleurie.

Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE demande si la Ville peut commander des sachets qui seraient intégrés au colis du CCAS pour la fin d'année, afin que les grands parents habitant Meymac, puissent aussi avoir la même démarche citoyenne, pour la cité et aussi pour leurs petits enfants ? M le Maire lui répond favorablement en précisant que tout va dépendre de la réactivité à être livré en sachets dans les prochaines semaines.

Philippe BRUGERE porte à la connaissance des élus que le refuge fourrière de Bort-les-Orgues qui permettait de gérer les chiens errants sur la Communauté de Communes n'a pas reçu d'agrément pour poursuivre son activité. Jean-Pierre SAUGERAS va prendre contact avec le refuge d'Egletons pour voir s'il y a possibilité de conclure une convention entre nos deux Communes.

Marie-Hélène CHAUQUET indique que ce serait pertinent d'avoir une convention qui puisse également être étendue aux chats errants.

La séance est levée à 21H05

La secrétaire de Séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

